Contrat d'adhésion aux activités piscine

Saison 2026 2027

A MERENDELLA - SAS au capital de 7 622,45 € - RCS Bastia 412 664 864 - TVA FR94412664864
Siège : Maison Pasquini, 20230 San Nicolao - Exploitant : Camping Merendella, Moriani Plage, 20230 San Nicolao
+33 (0)4 95 38 53 47 - contact@merendella.com - www.sport-bien-etre-corse.com

1 Inscription enregistrée dans le logiciel

L'identité et les coordonnées de l'adhérent ainsi que, pour un mineur, celles de son représentant légal, sont celles saisies dans le logiciel d'inscription.

La formule, les activités, les dates, la fréquence ou les droits inclus, le prix TTC et les modalités de paiement sont ceux figurant dans le récapitulatif d'inscription validé par le client.

Le récapitulatif est rattaché au dossier de l'adhérent et forme avec le présent contrat un ensemble contractuel unique. Le client le vérifie avant de signer et signale sans délai toute erreur.

2 Ce que la formule comprend

La formule donne uniquement accès aux activités piscine indiquées dans la commande. Elle ne comprend ni hébergement, ni stationnement à l'intérieur du Camping, ni Pass Visiteur, ni accès aux hébergements, à la base nautique, au Parcours Kids, aux activités en mer ou à tout autre service non mentionné.

Le récapitulatif d'inscription fixe les éléments particuliers de la formule. Le présent contrat, le récapitulatif, les conditions générales de vente, le règlement intérieur du Camping et ses annexes, ainsi que les consignes de sécurité, forment le contrat. En cas de différence, le récapitulatif prévaut pour la formule, le prix, les activités, la durée et le paiement. Pour la sécurité et l'hygiène, la règle spécifique la plus protectrice s'applique.

3 Durée et caractère personnel

La formule est personnelle, nominative et non cessible. Elle commence après validation de la commande et paiement de la somme due ou de la première échéance. Une pièce d'identité, la confirmation, un e-billet ou un bracelet peut être demandé.

Le prêt, l'échange, la revente ou l'utilisation par un tiers sont interdits. Une fraude peut entraîner la suspension ou le retrait de l'accès, sans effacer les sommes légalement dues.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet et sera reconduit automatiquement, par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sauf demande de non-renouvellement de l'une des parties notifiée par écrit.

La saison d'hiver court en principe du 1er octobre au 31 mars, sauf dates différentes dans la commande. Les séances non utilisées sont perdues, sauf report expressément prévu ou accordé pour raison médicale ou fermeture prolongée dans les conditions ci-dessous.

4 Réservation et annulation par le client

Les activités encadrées et, lorsque le système le prévoit, la nage libre doivent être réservées. Une formule ne garantit ni un créneau précis, ni un coach, ni une place lorsque la capacité est atteinte.

Une réservation annulée ou déplacée au moins 24 heures avant son début n'est pas décomptée, sous réserve des disponibilités. À moins de 24 heures, ou en cas d'absence, la séance est décomptée. Une exception peut être accordée sur justificatif médical ou décision commerciale de la direction.

5 Planning et annulation par l'établissement

Les horaires peuvent changer selon la saison, l'affluence, la sécurité, la maintenance ou la disponibilité des encadrants. Un cours peut être déplacé, remplacé ou supprimé. Le changement d'horaire ou d'intervenant ne permet pas, à lui seul, de résilier toute la formule.

Si l'établissement annule une séance payée, elle est recréditée ou reportée. Elle est remboursée si aucun report raisonnable n'est possible.

6 Accès, hygiène et sécurité

Les clients extérieurs utilisent les parkings autorisés hors du Camping. Les véhicules ne peuvent entrer sans autorisation. Le Pass Visiteur ne donne pas accès à la piscine. L'accès reste limité aux zones, horaires et capacités autorisés.

La douche, les pédiluves, une tenue de bain propre et les consignes du personnel sont obligatoires. Toute personne présentant une maladie contagieuse, une plaie non protégée, un trouble digestif récent ou un risque pour la qualité de l'eau doit s'abstenir d'entrer dans les bassins.

Il est interdit de courir, pousser, plonger hors des zones autorisées, simuler une noyade, introduire du verre ou un objet dangereux, ou troubler la sécurité. Les consignes propres aux équipements et au matériel s'imposent à tous.

7 Santé, certificat et interruption médicale

Le participant déclare ne connaître aucune contre-indication et signale toute situation nécessitant une adaptation ou une abstention. Un certificat médical de non-contre-indication de moins d'un an est demandé lors de la première inscription. Son renouvellement annuel n'est pas systématique. Un nouveau certificat peut être exigé en cas d'interruption médicale, de changement de santé signalé, d'incident, de doute sérieux et objectivement justifié sur l'aptitude à pratiquer en sécurité, ou lorsqu'un texte l'impose. Dans l'attente, l'accès à l'activité concernée peut être suspendu.

En cas d'incapacité durable justifiée, l'adhérent transmet un document indiquant la durée d'inaptitude. L'établissement propose d'abord une suspension ou une prolongation. Si elle est impossible ou inutile en raison de la fin de saison, la part non consommée peut être remboursée au prorata, après déduction des prestations déjà utilisées et des sommes légalement acquises.

Il est conseillé à l'adhérent d'avoir une assurance personnelle couvrant les dommages corporels subis sans responsabilité d'un tiers.

8 Mineurs

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés en permanence par un parent, représentant légal ou adulte responsable. La présence d'un surveillant ou d'un coach ne remplace pas cette surveillance. Un mineur extérieur au Camping ne peut pas être déposé seul. Les âges et conditions propres à chaque activité doivent être respectés.

9 Fermeture ou incident

L'établissement peut fermer ou limiter tout ou partie de l'espace aquatique pour la sécurité, la météo, la maintenance, une panne, la qualité de l'eau, une suspicion de pollution, un contrôle sanitaire, la capacité maximale, un incident ou une décision administrative.

Une fermeture ponctuelle ou partielle ne donne pas lieu à remboursement si la formule peut encore être exécutée de manière substantielle. Si la prestation achetée est interrompue entièrement et sans solution équivalente pendant plus de 7 jours calendaires consécutifs, l'établissement propose une prolongation, un report ou un avoir. Si aucune solution utile n'est possible, la période non fournie est remboursée au prorata.

En cas de force majeure, les obligations empêchées sont suspendues pendant l'événement. Les parties recherchent un report, une adaptation ou une prestation équivalente.

10 Prix, impayés et fin de formule

Le prix TTC et les moyens de paiement sont ceux confirmés lors de la commande. Le paiement en 3 fois ou mensuel s'applique uniquement s'il est proposé. En cas d'impayé, l'établissement peut suspendre l'accès après en avoir informé le client et lui avoir laissé un délai raisonnable pour régulariser.

En cas de non-renouvellement, la formule se termine à son échéance. Elle n'est ni cessible ni remboursable du seul fait que le client ne l'utilise pas, sous réserve du droit de rétractation applicable, d'une interruption médicale ou d'un manquement du prestataire.

Une résiliation à tout moment n'est possible que si l'offre le prévoit expressément. Elle se demande par écrit ou par e-mail et prend effet après le préavis indiqué dans l'offre, fixé à 30 jours pour les formules concernées. Les sommes dues jusqu'à cette date restent exigibles.

11 Achats à distance et rétractation

Lorsque la loi l'autorise, le consommateur dispose de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter. Ce droit peut être exclu pour une activité de loisirs fournie à une date ou pendant une période déterminée.

Si le consommateur demande le début d'une prestation de services avant la fin des 14 jours, il doit en faire la demande expresse. S'il se rétracte ensuite, il paie la part déjà exécutée. Après exécution complète du service, il ne peut plus se rétracter s'il a donné son accord exprès et reconnu la perte de ce droit. Le formulaire en fin de document peut être utilisé lorsque le droit existe.

12 Responsabilité, effets personnels et exclusion

A MERENDELLA reste responsable de ses fautes, de ses obligations légales de sécurité et des équipements dont elle a la charge. Le client reste responsable de son comportement, du respect des consignes et des dommages qu'il cause.

Les effets personnels restent sous la garde de leur propriétaire. L'établissement n'assure pas la garde générale des objets laissés sans surveillance dans les vestiaires, sur les plages ou dans les espaces communs.

Une fraude, une mise en danger, un comportement gravement perturbateur ou un manquement aux règles peut entraîner un rappel à l'ordre, l'arrêt de la séance, une suspension ou une exclusion. En cas de manquement grave ou répété, l'établissement peut retirer l'accès ou mettre fin au contrat. La mesure reste proportionnée et ne réduit pas les droits impératifs du consommateur.

13 Données, réclamations et litiges

A MERENDELLA utilise les données nécessaires aux inscriptions, réservations, paiements, accès, incidents, réclamations, obligations comptables et à la sécurité. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité s'exercent auprès de contact@merendella.com. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Les données saisies, le récapitulatif validé, la signature, les confirmations, les e-mails et les historiques de réservation ou de paiement peuvent servir de preuve dans les conditions prévues par la loi.

Toute réclamation doit être adressée à A MERENDELLA, Camping Merendella, Moriani Plage, 20230 San Nicolao, ou à contact@merendella.com. Après une réclamation écrite restée sans solution, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur dont relève A MERENDELLA : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, 01 89 47 00 14, www.cm2c.net.

Le droit français s'applique. Les tribunaux compétents sont ceux désignés par les règles légales, notamment celles qui protègent le consommateur.

14 Acceptation

En signant, l'adhérent certifie exactes les informations enregistrées dans son dossier, confirme avoir vérifié son récapitulatif d'inscription et accepte le présent contrat, les conditions générales de vente, le règlement intérieur et les consignes de sécurité mis à sa disposition.

Il reconnaît que sa formule est limitée aux dates, activités, horaires, capacités et droits indiqués dans son récapitulatif, sans prolongation automatique en haute saison.

Si la prestation commence avant la fin d'un éventuel délai de rétractation de 14 jours, sa signature vaut demande expresse de commencement. Il reconnaît devoir la part déjà exécutée en cas de rétractation et perdre ce droit après exécution complète du service, dans les conditions prévues par la loi.

Pour un mineur, le signataire déclare disposer de l'autorité ou de l'autorisation nécessaire et accepte les obligations de surveillance.

La signature manuscrite ou électronique vaut acceptation. L'identité du signataire, la date de signature et le lien avec le dossier d'inscription sont enregistrés par le logiciel ou le dispositif de signature.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

Annexe Formulaire de rétractation si applicable

Ce formulaire n'est pas à compléter lors de l'inscription. Utilisez-le uniquement si vous souhaitez exercer un droit de rétractation applicable, puis envoyez-le par courrier ou par e-mail.

À l'attention de A MERENDELLA - Camping Merendella, Moriani Plage, 20230 San Nicolao
contact@merendella.com

Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :
_____

Commandée le : ____ / ____ / _____ N° de commande : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse : _____

Date : ____ / ____ / _____ Signature uniquement en cas d'envoi papier : _____